

Service des affaires juridiques
Direction des poursuites pénales et criminelles

**Modification des conditions d'un engagement ou
d'une promesse conformément à l'article 515.1 du Code criminel**

À compter du **1^{er} mars 2018**, la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal appliquera la procédure énoncée à l'article 515.1 du Code criminel, et ce, **uniquement dans les dossiers en matière de violence conjugale et familiale** (dossiers numérotés ***-350-*** et suivants). Ainsi, au lieu de faire une demande de mise au rôle à cette fin, l'avocat de la défense (ou le défendeur lui-même s'il n'est pas représenté) qui désire une modification des conditions devra dorénavant procéder de la façon suivante:

- L'avocat de la défense (ou le défendeur lui-même, s'il n'est pas représenté) communique avec le bureau de la DPPC au 514 872-2554 afin d'être mis en contact avec le procureur responsable du dossier ou avec le procureur assigné en DISPO (disponibilité VC);
- Le procureur évaluera s'il est prêt à envisager une modification de conditions. Dans le cas contraire, aucune autre démarche ne sera entreprise par le procureur dans le dossier, lequel avisera l'avocat de la défense de sa position;
- **Si une modification est possible**, le dossier sera référé au service Côté Cour afin qu'une rencontre soit planifiée dans les jours suivants avec la victime, pour confirmer l'opportunité de modifier ou non les conditions;
- **Si la modification se confirme**, le procureur communiquera avec l'avocat de la défense et déterminera la ou les conditions qui seront modifiées. (*Le processus d'analyse de la demande de modification peut prendre quelques jours*).
- Le procureur complète le formulaire « *MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT OU DE LA PROMESSE - Article 515.1 Code criminel* », lequel devra également être signé par l'accusé(e) et son avocat, le cas échéant. Une copie du formulaire sera alors remise à la défense;
- Au plus tard le prochain jour ouvrable, le formulaire sera acheminé au greffe de la Cour pour rédaction de la nouvelle promesse modifiée ou du nouvel engagement modifié. Une copie de ce nouveau document sera envoyée à l'accusé(e) par la poste ou par courriel, à l'adresse inscrite sur le formulaire de modification;
- La promesse ou l'engagement ainsi modifié **entre en vigueur dès sa rédaction par le greffe**.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec M^e Julie Provost, chef de division à la division des programmes sociaux à l'adresse suivante : julieprovost@ville.montreal.qc.ca

M^e Patrice F. Guay
Directeur de service et avocat en chef de la Ville



Cour municipale de
la Ville de Montréal

Chef-lieu
775, rue Gosford
Montréal (Québec)
H2Y 3B9